

## Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 21 mai 2021, portant sur

---

### **la fixation d'une caution pour l'utilisation d'une carte d'accès à la piscine municipale**

---

a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 12 juillet 2021, réf. 838xf49ae/as.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 19 juillet 2021

La secrétaire communale,  
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre,

Carine Majerus

Léon Gloden